

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°22-2023	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE D'ÉTUDES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2023-01 – Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
-------------------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget du CCAS ;

VU la consultation lancée par la collectivité ;

VU le résultat de l'ouverture des plis et l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public d'études n° CCAS 2023-01, destiné à la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant HT
ITHEA CONSEIL 21 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS	10 440,00 €

Article 2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Article 3. **CHARGE** le pôle "Moyens généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 19 juin 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **22 JUIN 2023**

Et affichée le **22. JUIN 2023**

